

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA TELEPHONIE

---

Version en date du 18 Février 2013

## Table des matières

---

Article 1 :	Objet .....	2
Article 2 :	Description du service Tel4Expat .....	2
Article 3 :	Modalités de souscription .....	2
Article 4 :	Obligation du client .....	3
Article 5 :	Responsabilité du client.....	4
Article 6 :	Obligations d'Agilonaute .....	4
Article 7 :	Responsabilité d'Agilonaute .....	4
Article 8 :	Force majeure.....	5
Article 9 :	Assistance au client .....	5
Article 10 :	Facturation .....	5
Article 11 :	Appels illimités.....	6
Article 12 :	Consommations hors forfait et dépôt de garantie.....	6
Article 13 :	Tarif et renouvellement.....	7
Article 14 :	Modalité de paiement .....	7
Article 15 :	Durée du contrat .....	8
Article 16 :	Résiliation du service.....	8
Article 17 :	Droit de rétractation.....	9
Article 18 :	Données personnelles .....	9
Définitions .....		9

**TEL4EXPAT est un produit de la société AGILONAUTE S.A.S.**

21 avenue du Général de Castelnau – BP31 – 33886 Villenave d'Ornon Cedex – France  
Téléphone : 0 811 690 151 (tarif appel local) ou +33 (0)5 35 54 61 00 (depuis l'étranger) / Fax : +33 (0)9 72 39 77 14  
Site internet : <http://www.tel4expat.com> - E-mail : [contact@tel4expat.com](mailto:contact@tel4expat.com)  
S.A.S au capital variable de 20 000 € – RCS Bordeaux : 789 370 129 – Code APE : 6190Z – N° TVA : FR 26 789370129

## **Article 1 :      Objet**

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'offre de téléphonie Tel4Expat de la société Agilonaute. Toute utilisation de ce Service est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles par le Client.

## **Article 2 :      Description du service Tel4Expat**

L'utilisation du service Tel4expat est soumise préalablement à la création d'un compte Client sur le site <https://abo.tel4expat.com> et à l'utilisation d'une box vendue au client et configuré par Agilonaute.

Le service Tel4Expat est réservé aux personnes de nationalité française ou résidentes en France.

Le service Tel4expat consiste en :

### **Un service d'émission d'appel**

Le service Tel4expat permet d'émettre des appels à destination d'une liste préétablie de pays. Agilonaute se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de cette liste pour ajouter de nouvelles destinations. Dans l'hypothèse de la suspension d'une destination, Agilonaute en informera ses clients par une communication sur le site <http://www.tel4expat.com> et/ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse renseignée par le Client lors de la création de son compte.

Le Client choisit l'offre correspondant le mieux à ses besoins parmi la liste des offres et options proposées par Agilonaute.

La grille tarifaire pour l'ensemble des destinations accessibles depuis le service Tel4Expat est consultable depuis le site <http://www.tel4expat.com>.

Le service Tel4Expat ne donne pas accès aux services géolocalisés comme les services d'urgence.

### **Un numéro de téléphone**

La société Agilonaute attribue un numéro de téléphone français non géographique (commençant par 09) au Client. Lors des appels sortants, le numéro du Client est par défaut affiché sur le terminal destinataire de l'appel. Le Client a la possibilité de masquer l'affichage de son numéro de téléphone lors d'appels sortants.

Conformément à la réglementation, ce numéro ne peut être ni cédé, ni vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle. Ce numéro ne peut être considéré comme définitivement attribué au Client, Agilonaute pouvant être contrainte de modifier le numéro notamment à la suite d'une décision rendue par l'ARCEP dans le cadre de la gestion du plan de numérotation.

Le client peut recevoir des appels sur le numéro de téléphone. Ces derniers seront acheminés par Tel4Expat jusqu'au téléphone branché sur la Box ou renvoyer vers le répondeur ou un autre numéro au choix du client. Dans ce dernier cas les frais téléphoniques de renvoi sont à la charge du Client.

Agilonaute recommande une connexion haut débit (ADSL, SDSL, fibre optique) d'au minimum 100 kbits/s dédié à la téléphonie.

Il appartient au Client de prendre des dispositions pour favoriser le trafic de la voix, de manière à limiter les risques d'altération de la qualité du service de téléphonie lors de l'utilisation de sa connexion notamment pour naviguer sur le réseau Internet, consultation de sites, téléchargement de fichiers ...

## **Article 3 :      Modalités de souscription**

Pour souscrire au service Tel4Expat, il appartient au client de créer un compte et de remplir les formulaires sur le site <https://abo.tel4expat.com>. Le Client doit s'assurer que les informations renseignées sont exactes.

Pour tout souscription, le Client doit fournir la preuve de l'identité de la personne (appelée Abonné) qui va utiliser le service Tel4Expat. Il peut le faire directement sur le site <https://abo.tel4expat.com> par téléchargement de scans des documents originaux, ou par envoi de copie lisible des documents par fax, par mail ou par voie postale.

## Article 4 : Obligation du client

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client s'engage à communiquer et à justifier à Agilonaute ses coordonnées, lieu de résidence et informations bancaires exactes ainsi qu'à procéder à leur mise à jour régulièrement.

Il appartient au Client de transmettre des informations valides permettant son identification.

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Client est seul responsable des appels effectués depuis le Service. Tout appel réalisé depuis le Service Tel4expat lui sera facturé conformément à l'offre souscrite.

Le Client reconnaît qu'Agilonaute peut être amenée à lui transmettre des recommandations techniques visant à améliorer la qualité du Service et/ou sa sécurité et s'engage à ce titre à se connecter régulièrement à son service de messagerie électronique.

Le Client reconnaît qu'Agilonaute peut être amenée, dans le but d'améliorer la qualité du Service, à effectuer des interventions techniques sur ses infrastructures susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Service ou de le suspendre pour une durée limitée. Agilonaute se bornera à communiquer préalablement par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose, les modalités de l'interruption du Service ainsi que la durée estimée de la coupure du service.

Le Client s'engage à utiliser des équipements de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, et à utiliser le Service conformément aux dispositions du présent Contrat.

Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des tentatives d'escroqueries téléphoniques, méthodes de prospection abusive sans consentement préalable ou pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et à vérifier la conformité et la légalité de l'utilisation du Service dans le pays de réception du Service.

L'utilisation de robots en tous genres est strictement prohibée et entraînera la suspension immédiate et sans préavis du service souscrit par le Client.

Le Client qui a la qualité de consommateur, s'engage à utiliser le service en bon père de famille au sens des dispositions du code civil mais également de la jurisprudence actuelle. Toute consommation manifestement abusive du service entraînera la possibilité pour Agilonaute de limiter ou de suspendre tout ou partie du Service.

En cas d'utilisation considérée comme abusive, AGILONAUTE se réserve le droit de suspendre le Service Tel4Expat du Client. Dans la mesure du possible, AGILONAUTE l'avertira que l'utilisation du Service fait l'objet d'une utilisation non-conforme ou manifestement abusive. AGILONAUTE informera le Client de la situation et l'invitera, le cas échéant, à vérifier l'adéquation de l'offre souscrite avec ses besoins.

De façon générale, toute utilisation non conforme aux présentes entraînera la possibilité pour AGILONAUTE de suspendre le Service.

Le Client reconnaît le droit d'AGILONAUTE de limiter tout ou partie du Service lorsque celui-ci ne respecte pas les présentes conditions particulières, ou qu'il a atteint le montant maximal de réserve de communications tel que décrit dans l'article 12.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la non divulgation ou utilisation illicite de son mot de passe remis confidentiellement par AGILONAUTE et permettant l'accès à son interface de commande.

## **Article 5 : Responsabilité du client**

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de sa famille ou par toute personne auquel le Client aura donné accès au Service. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte ou le vol du ou des mots de passe transmis par AGILONAUTE dans le cadre du Service, une présomption d'utilisation porte à ce titre sur le Client.

Le Client est responsable de toute modification apportée à la configuration de la Box Tel4Expat définie par AGILONAUTE ainsi que des conséquences éventuelles de celle-ci. Il appartient au Client de signaler à AGILONAUTE tout incident technique rencontré lors de l'utilisation du Service Tel4Expat.

## **Article 6 : Obligations d'Agilonaute**

Les obligations souscrites par AGILONAUTE sont des obligations de moyen.

AGILONAUTE s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service, mais ne peut être responsable des prestations dépendant d'autres opérateurs. Le Client reconnaît avoir conscience de l'intervention d'autres opérateurs dans le cheminement des appels.

## **Article 7 : Responsabilité d'Agilonaute**

La responsabilité d'AGILONAUTE ne pourra être recherchée en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non-respect des conseils donnés
- Fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat
- Événement ou incident indépendant de la volonté d'AGILONAUTE
- Détérioration de l'application,
- Mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par ses préposés,
- Intervention d'un tiers non autorisé par le Client.
- Difficulté incombant au fournisseur d'accès Internet du Client ou aux relations contractuelles entre le Client et ledit fournisseur.
- Acheminement de la communication liée à d'autres opérateurs de télécommunications.
- Perturbations météorologiques.

La responsabilité d'AGILONAUTE ne saurait être engagée en raison de la nature ou du contenu des messages ou des informations acheminées par le réseau, ou de toute intervention de tiers, ou encore de tout événement lié à la non-conformité de l'installation électrique du client, de tout câblage ou réseau wifi.

AGILONAUTE ne garantit pas que le Service fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance du Service, AGILONAUTE notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature et fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

Les réparations dues par AGILONAUTE en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect.

En raison de la grande technicité de la conversion des messages de répondeur au format électronique et de leur transmission par courriel, AGILONAUTE n'est tenue que d'une obligation de moyen en ce qui concerne l'acheminement des messages sur la boîte de messagerie du Client.

En aucun cas, en présence d'un Client professionnel, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être considérés comme consommateurs au sens du Code de la Consommation, AGILONAUTE ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du Service fourni par AGILONAUTE, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défaillance ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages intérêts qui pourraient être mis à la charge de AGILONAUTE, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à AGILONAUTE pour la période considérée ou facturées au Client par AGILONAUTE ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de AGILONAUTE a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Pour des raisons liées à la sécurité des réseaux et à la qualité des services, AGILONAUTE informe le Client qu'elle pourrait être amenée à surveiller le Service. Elle s'engage, le cas échéant, à respecter en toute hypothèse le droit à la vie privée des personnes concernées.

## **Article 8 : Force majeure**

La responsabilité d'AGILONAUTE ne sera pas engagée pour tout cas de Force Majeure tel que reconnu par la jurisprudence, et notamment :

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à AGILONAUTE au titre des présentes, se trouvait empêchée, limitée ou perturbée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de AGILONAUTE , alors AGILONAUTE, sous réserve d'une prompte notification au Client, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

## **Article 9 : Assistance au client**

AGILONAUTE met à la disposition du Client un support technique :

- Par e-mail à [support@tel4expat.com](mailto:support@tel4expat.com)
- Par téléphone aux numéros de téléphone indiqués sur la box Tel4Expat ou sur la page internet <http://www.tel4expat.com/Contact>

Le Client peut signaler tout incident technique par l'intermédiaire du support technique.

## **Article 10 : Facturation**

### **Frais de mise en service**

La souscription du service Tel4expat impose l'achat de la Box vendue par Agilonaute.

### **Mode de facturation**

L'offre à la seconde correspond à une consommation dite à la seconde, seuls les appels effectués étant facturés au Client, sur la base des tarifs accessibles dans la grille tarifaire.

Une offre forfaitaire consiste au paiement d'un montant déterminé correspondant à une consommation mensuelle prédéfinie exprimée en Heures. Tout appel supplémentaire effectué à l'issue de la consommation du forfait horaire, et/ou à destination de numéros spéciaux, et/ou à destinations de pays non compris dans le forfait du Client sera facturé hors forfait.

Dans le cas d'une offre à la seconde ou forfaitaire, le décompte est effectué à la seconde.

## Options complémentaires

Le Client peut choisir de souscrire des options complémentaires qu'il pourra associer aux offres souscrites. Celles-ci pourront faire l'objet d'une facturation à l'installation ou mensuelle selon les cas.

### **Article 11 : Appels illimités**

Le service Tel4Expat, dans le cadre de l'abonnement, permet au Client d'appeler en illimité les fixes en France et vers 40 destinations (liste sur le site internet <http://www.tel4expat.com>). Pour rester dans le cadre d'une utilisation en bon père de famille du service, les limitations suivantes sont applicables :

- Le client peut appeler en illimité 100 (cent) numéros de téléphonie fixe différents par mois. Ces 100 numéros sont les 100 premiers numéros composés par le client pour le mois civil en cours. Cette liste est automatiquement remise à zéro en début de mois civil. Tout appel émis au-delà de ces 100 numéros différents sera facturés à la seconde sur la base de la grille tarifaire figurant sur le site <http://www.tel4expat.com>.
- Les 60 (soixante) premières minutes de chaque appel émis à destination de l'un de ces 100 numéros illimités sont comprises de l'abonnement. Au-delà, chaque seconde supplémentaire est facturée hors forfait au tarif correspondant à la destination et sur la base de la grille tarifaire figurant sur le site <http://www.tel4expat.com>.

Dans le cadre du forfait additionnel « Illimité vers les mobiles en France », les mêmes règles s'appliquent avec une liste de 100 numéros différents spécifique aux mobiles français.

### **Article 12 : Consommations hors forfait et dépôt de garantie**

AGILONAUTE détermine préalablement et pour toute souscription d'une ligne du service Tel4Expat, une somme fixe correspondant au montant total pour lequel le client est en mesure d'effectuer des appels hors forfait ou à la seconde.

Lorsque le Client atteint la limite de consommation prédéfinie, la ligne est limitée à la seule réception d'appels entrants dans le cadre d'une consommation à la seconde, et/ou aux seules destinations contractuellement prévues dans le forfait souscrit par le Client.

La limite de consommation hors forfait ou à la seconde peut toutefois être augmentée par le Client. En ce sens il peut effectuer un ou plusieurs paiements pour effectuer son dépôt de garantie, celui-ci ne constituant en aucun cas un acompte et ne dispense nullement le Client du paiement ponctuel des sommes dues.

Le dépôt de garantie ne peut être restitué au Client, même partiellement, pendant l'exécution du contrat. La somme versée demeure bloquée jusqu'à la résiliation du contrat par l'une des parties ou en cas de non renouvellement automatique.

AGILONAUTE rappelle au Client qu'il peut survenir un délai de trois jours ouvrés à compter de la date du paiement avant que la somme ne puisse effectivement être perçue sur le compte de AGILONAUTE. Le Client recevra la facture correspondant au versement d'un dépôt de garantie dans un délai de 72 heures à compter de la réception effective du paiement par AGILONAUTE.

A défaut, il appartient au Client de se rapprocher du service clients de AGILONAUTE pour obtenir un complément d'informations.

Par dérogation aux conditions générales de service, le Client ne peut invoquer le droit de rétractation pour tout virement d'un dépôt de garantie, la modification de son plafond de consommation intervenant immédiatement à compter de la validation de son virement.

En cas de résiliation ou de non renouvellement automatique du contrat, AGILONAUTE procédera à la restitution du dépôt de garantie versé par le Client dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la date d'échéance ou de la résiliation effective de son contrat. AGILONAUTE se réserve la possibilité de déduire du dépôt de garantie les éventuels impayés.

## Article 13 : Tarif et renouvellement

Les prix des services fournis par AGILONAUTE au titre du contrat de prestations de services Tel4Expat font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont disponibles en consultation en ligne sur le site <http://www.tel4expat.com> et sur demande auprès d'AGILONAUTE, à l'adresse Agilonaute – 21 avenue du Général de Castelnau – BP 34 – 33886 Villenave d'Ornon Cedex – France.

Les abonnements et prestations proposés sont mentionnés lors de la commande du Client ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance lors de l'enregistrement de la commande ou après réception via e-mail de la facture mensuelle.

Le contrat souscrit par le Client est automatiquement renouvelé pour une durée d'un mois à compter de la date d'expiration de la période initialement souscrite. Le Client peut toutefois demander le non renouvellement de son abonnement au service Tel4Expat. Le service sélectionné ne sera pas renouvelé à l'issue de la période en cours d'exécution au moment de la demande formulée par le Client.

## Article 14 : Modalité de paiement

Les abonnements payés d'avance sont garantis pour la période concernée.

Le paiement doit être fait :

- soit par carte bancaire acceptée par Paypal ;
- soit par Paypal ;
- soit par prélèvement automatique (sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire situé dans la zone SEPA et que le client ai signé son autorisation de prélèvement auprès de Slimpay).

Le Service du Client sera strictement limité aux forfaits fixes et mobiles souscrits lors de la commande ainsi qu'aux destinations correspondantes.

Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé (ni mandat Cash, ni paiement Swift...), autre que ceux cités précédemment.

Tout défaut de paiement ou impayé (annulation du paiement par carte, défaut de provision et/ou rejet par notre banque suite à un paiement par prélèvement, par renouvellement automatique ou par chèque...) sera considéré comme un retard de paiement.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par AGILONAUTE de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- L'encaissement du dépôt de garantie versé par le Client dans le cadre de l'augmentation de sa limite de consommation ainsi que la résiliation immédiate du contrat en cours ;
- La possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble à AGILONAUTE, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client ;
- L'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal Français,
- La suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour AGILONAUTE d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article RESILIATION.

Tout désaccord concernant la facturation et la nature du Service devra être exprimé par courrier électronique à destination du support AGILONAUTE dans un délai d'un mois après émission de la facture.

Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par AGILONAUTE, cette dernière en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondant. Le Client pourra alors régler la somme due en euros.

En application du Code des Postes et Communications Electroniques, le délai de prescription des créances est de 1 an. Ce délai est interrompu par l'envoi d'un courrier de réclamation à AGILONAUTE.

### **Article 15 : Durée du contrat**

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée, sans durée minimum d'engagement. Le contrat est renouvelé chaque mois par tacite reconduction, et peut être résilié à tout moment par le Client conformément aux dispositions de l'article 16 des présentes.

### **Article 16 : Résiliation du service**

Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article Article 8 : des présentes.

Dans les autres cas, le Client est libre de résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Agilonaute – 21 avenue du Général de Castelnau – BP 34 – 33886 Villenave d'Ornon Cedex – France, Conformément à l'article L121-84-2 du Code de la consommation, toute demande de résiliation du contrat par le Client sera effective à compter du lendemain de la date de réception par AGILONAUTE, sous réserve que le Client ait précisé l'ensemble des informations requises permettant son identification. Le Client pourra demander que cette résiliation prenne effet plus de dix jours après la réception, par AGILONAUTE, de sa demande de résiliation.

Le non-respect par le Client des présentes conditions, entraînera le droit pour AGILONAUTE de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels AGILONAUTE pourrait prétendre.

Si AGILONAUTE résilie le contrat dans les conditions prévues ci-dessus, le Client ne pourra prétendre au remboursement par AGILONAUTE des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par AGILONAUTE, et AGILONAUTE ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non respect des obligations du client entraînait un préjudice pour AGILONAUTE, AGILONAUTE se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par AGILONAUTE.

AGILONAUTE se réserve la possibilité de ne pas assurer le renouvellement du Service à son terme. AGILONAUTE notifiera alors l'arrêt du Service par communication électronique adressée au Client. Les contrats en cours à la date de la notification seront poursuivis jusqu'à leur date d'expiration sans possibilité de renouvellement.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

Le Client accepte par avance qu'AGILONAUTE effectue une restriction, limitation ou suspension du Service si AGILONAUTE reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées. Toute notification du Client au titre du présent alinéa devra être adressée à AGILONAUTE par LRAR. AGILONAUTE se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service pour se conforme à toute décision de justice ou administrative ou pour se conformer à la loi ou encore afin d'éviter tout dommage potentiel sur le réseau.



## Article 17 : Droit de rétractation

Le Client dispose, conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation, de la possibilité d'invoquer l'exercice du droit de rétractation. Il lui faut pour cela, dans un délai de 7 jours francs à compter de la mise en œuvre du Service, contacter le service commercial d'AGILONAUTE.

Cependant, dans l'hypothèse où le Client utiliserait le Service avant l'expiration du délai précité, il reconnaît et accepte qu'il ne pourrait plus exercer son droit de rétractation, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article L121-20-2 du Code de la Consommation.

## Article 18 : Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service et de l'annuaire. Le destinataire des données est la société AGILONAUTE . Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à : Agilonaute – 21 avenue du Général de Castelnau – BP 34 – 33886 Villenave d'Ornon Cedex – France.

## Définitions

---

**ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

**Dépôt de garantie** : Somme versée par le Client à OVH à titre de garantie en contrepartie de l'augmentation de sa limite de consommation hors forfait ou à la seconde

**SEPA** : Système de prélèvement sur les comptes bancaires dans la zone SEPA (Single Euro Payments Area). La zone SEPA comprend les pays suivant : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse